



Déposé le 5 MAI 2009

Scanné le 06 MAI 2009

09-INT-241

Interpellation

Couleurs contestées des bardages des bâtiments par le service du développement territorial.

Certains propriétaires de notre canton sont contraints de changer la couleur des bardages de leur construction lorsque cette dernière est terminée, alors même que les enquêtes communales et cantonales n'ont soulevé aucune opposition pour les teintes de ces bâtiments qui d'ailleurs ne sont souvent pas choquantes.

Le SDT intervenant après les travaux pour faire modifier les couleurs de ces bâtiments, cela engendre évidemment de gros frais supplémentaires pour les maîtres d'ouvrage.

Je me permets de poser les questions suivantes :

1. Sur quelles bases légales s'appuie le Conseil d'Etat pour prendre ce type de décision ?
2. Pour quelles raisons le SDT ne donne-t-il pas de directives claires concernant les palettes de couleurs à disposition lors des mises à l'enquête ?
3. Le SDT ne fait-il plus confiance au bon sens des autorités communales pour ce genre d'appréciation souvent différentes selon leur emplacement et leur situation géographique ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter à la présente interpellation.

Rovray, le 28 avril 2009

José Durussel

No souhaite pas développer.